



vogelwarte.ch



 karch



info flora

SWISSLICHENS
SWISSFUNGI



Info Species

Réseau suisse d'informations faunistiques, floristiques et cryptogamiques

Lignes directrices concernant la propriété, la diffusion et l'utilisation des données

Remarque préliminaire

L'OFEV a, par contrats de prestations séparés, chargé chaque institution membre d'*Info Species*¹, le Réseau suisse d'informations faunistiques, floristiques et cryptogamiques, de compiler, d'homogénéiser et de valider des données sur la faune, la flore vasculaire et les cryptogames de Suisse et d'assurer leur diffusion vers des tiers. Les centres de données regroupés dans *Info Species* gèrent les banques de données de référence de la Confédération. Ces lignes directrices définissent sous quelles formes ces données sont fournies à des tiers, services publics compris, et comment elles peuvent être utilisées.

Principe

Info Species met les données qui lui sont confiées à disposition des utilisateurs sous une forme qui préserve au mieux les intérêts de leurs auteurs et respecte les informations personnelles qui concernent ces derniers. Comme la publication de données de précision métrique à kilométrique peut porter atteinte aux espèces concernées et à leurs habitats, leur diffusion est soumise à certaines restrictions.

1. Types de données

Deux types de données sont reconnus en vertu du droit en vigueur comme de leur origine :

1.1 Données publiques

Les données publiques émanent de projets (projets listes rouges, inventaires fédéraux ou mandats cantonaux par ex.) financés par les services publics (Confédération, Cantons, Communes). Le droit en vigueur établit que de telles données doivent être en libre accès pour toute personne intéressée pour peu que cet accès ne nuise pas à un intérêt public ou privé majeur.

1.2 Données privées

Les données privées émanent de l'activité bénévole de personnes privées ou de relevés effectués sous mandat d'institutions ou d'entreprises privées.

¹ Les centres de données membres d' *Info Species* sont mentionnés dans l'annexe I.

2. Diffusion des données à des tiers

Le niveau de protection des données fournies à des tiers (services publics compris) ou susceptibles d'être publiées est plus ou moins restrictif. Il est défini dans l'annexe II.

2.1 Données sans restriction de diffusion

Les données émanant de mandats délivrés par les services publics (données publiques) sont par défaut disponibles à une précision kilométrique.

Le type d'utilisation de données de précision métrique, telles celles indispensables pour la réalisation de projets de conservation de la nature ou pour la planification de mesures de gestion, est à préciser dans la demande d'informations.

2.2 Données avec restriction de diffusion

Les données mises à la disposition des centres de données par des personnes morales ou physiques privées restent en tout temps leur propriété. Elles peuvent choisir trois variantes pour réguler la diffusion de leurs propres données: *libre accès*, *accès sur demande*, *accès verrouillé* (données bloquées).

Les **données privées en libre accès** circulent aux mêmes conditions que les données publiques pour la réalisation de projets de conservation de la nature ou pour la planification de mesures de gestion. Leur diffusion est conforme à celle régissant la catégorie « données sans restriction de diffusion » (voir annexe II).

Pour les **données accessibles sur demande** l'accord de leur propriétaire est demandé à chaque fois que leur diffusion à haute résolution est requise. Les centres nationaux de données se réservent toutefois le droit de ne consulter que les personnes ayant livré une part substantielle des données disponibles pour le site ou la région concernée ou dont les données ont trait à des espèces importantes (espèces fortement menacées, très rares...).

Info Species ne fournit aucune **donnée bloquée** vers des tiers. Elles ne sont donc disponibles ni pour des projets de conservation de la nature ni pour des recherches scientifiques. Les centres nationaux de données se réservent toutefois le droit de les publier à une résolution de 5x5 km (cartes de distribution, atlas, programmes de conservation par ex.) sur papier comme sur substrat électronique. Les données bloquées en raison d'un projet de publication scientifique seront traitées dès leur publication selon le tableau de l'annexe II. Par défaut, les données bloquées sont libérées après 20 ans.

2.3 Données concernant des espèces sensibles

Une liste d'espèces sensibles est dressée par chaque centre de données. Ces listes concernent des espèces qui pourraient souffrir plus que les autres de la diffusion de données de haute résolution. Les conditions de diffusion de ces dernières sont plus restrictives que celles concernant les autres espèces (voir annexe II) et ceci quelle que soit leur origine et leur nature (publiques ou privées). Les données des espèces sensibles seront agrégées à une résolution oscillant entre 1x1 km et 5x5 km, en fonction de leur degré de menace. La liste des espèces sensibles peut varier selon les régions ou selon la saison.

2.4 Données concernant les néobiontes

Les données concernant les néobiontes circulent sans restriction. *Info Species* établit une liste des espèces concernées.

3. Protection de la personnalité

Par respect du droit en vigueur *Info Species* ne peut pas diffuser d'informations personnelles (nom, prénom, adresse, email...) vers des tiers sans l'accord de la personne concernée.

Afin d'assurer la reconnaissance de l'auteur des données diffusées, élément déterminant de leur qualité, *Info Species* lie généralement le nom et le prénom de l'observateur aux données fournies. Chaque observateur garde toutefois le droit d'exiger de rester anonyme.

Lors de la publication de données agrégées le centre de données concerné doit être cité. Si une donnée isolée ou un lieu de découverte particulier est mentionné dans une publication, l'auteur de la donnée doit être cité.

4. Droit d'utilisation pour publications scientifiques et rapports

Les conditions de diffusion des données utiles à des recherches scientifiques ou à d'autres fins sont définies dans l'annexe II. *Infos Species* conclut un contrat d'utilisation à chaque diffusion de données.

4.1 Précision maximale de 5x5 km

Des données agrégées de précision maximale de 5x5 km peuvent être publiées avec mention de leur source et l'accord du centre de données concerné.

4.2 Précision kilométrique ou métrique

L'utilisateur qui a obtenu des données de précision kilométrique ou métrique n'a pas le droit de les fournir à des tiers. S'il envisage leur publication il doit obtenir l'accord écrit du ou des centres de données concernés (voir aussi point 2, données privées). En cas de publication ayant trait à ces données, ces derniers doivent toujours être cités comme source. En cas de publication de données précises le nom et le prénom de l'observateur doivent impérativement être ajoutés.

L'utilisateur doit impérativement effacer le jeu de données obtenu (originales et copies) au plus tard à la date indiquée par le centre de données qui les lui a fournies.

4.3 Données bloquées

Les données bloquées ne sont jamais diffusées vers des tiers. Elles peuvent toutefois être publiées à une résolution de 5x5 km (cartes de distribution sur internet par ex.)

5. Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration

L'OFEV est tenu d'appliquer la Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration. Il se réserve toutefois le droit d'appliquer les modalités prévues dans le tableau de l'annexe II pour fournir des données à des tiers comme le prévoit l'article 7 alinéa 1b de cette loi. Un principe similaire s'applique pour les services cantonaux légalement astreint à respecter un tel principe de transparence.

6. Exigences légales

Ces lignes directrices répondent aux lois suivantes :

- Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans RS 152.3)
- Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo, RS 510.62)
- Loi fédérale du 19 Juillet 1992 sur la protection des données (LPD, RS 235.1)

Annexe I

Info Species – le Réseau suisse d'informations faunistiques, floristiques et cryptogamiques – se compose des institutions suivantes:

Invertébrés, Poissons et Mammifères (sans les Chiroptères)	Centre Suisse de Cartographie de la Faune, CSCF - Info Fauna
Amphibiens et Reptiles	Coordination pour la protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse, karch
Oiseaux	Station ornithologique Suisse Sempach
Chiroptères	Coordination pour la protection des chauves-souris Est et Ouest, KOF/CCO
Plantes vasculaires	Centre national de données et d'information sur la flore de Suisse, Info Flora
Champignons	Centre national de données et d'information sur les champignons de Suisse, SwissFungi
Lichens	Centre national de données et d'information sur les lichens de Suisse, SwissLichens
Mousses	Inventaire national des bryophytes de Suisse, NISM

Annexe II: Diffusion des données vers des tiers

Le tableau indique pour chaque utilisateur la résolution maximale des données à laquelle il a droit, il peut se référer aux centres de données.

Utilisateur des données	Limite spatiale	Données sans restriction (Aucune demande diffusion requise)	Données avec restriction (Demande diffusion requise)	Données sensibles ¹⁾
Collaborateurs des centres de données	Suisse	point précis	point précis	point précis
Bureaux régionaux des centres de données	Périmètre du projet, Canton	point précis	point précis	point précis
Confédération Services conduisant des projets de protection des espèces ou des milieux	Suisse	point précis	1x1 km [point précis]	1x1 km [point précis]*
Autres services	Suisse	1x1 km	1x1 km	5x5 km
Canton Services conduisant des projets de protection des espèces ou des milieux	Périmètre du projet, Canton	point précis	1x1 km [point précis]	1x1 km [point précis]*
Tous les autres services	Canton	1x1 km	1x1 km	5x5 km
Commune Bureau de protection de la nature	Commune	point précis	1x1 km [point précis]	1x1 km [point précis]*
Etudiants, chercheurs et employés réguliers des centres de données	Périmètre du projet *, groupes de travail	point précis	1x1 km [point précis]	[point précis]*
Bureau d'écologie	Périmètre du projet *, groupes de travail	1x1 km point précis*	1x1 km [point précis]	1x1 km [point précis]*
Propres données	Suisse	Seulement propres données point précis	Seulement propres données point précis	Seulement propres données point précis
Organisation de protection de la nature, parcs naturels	Périmètre du projet, de l'objet	point précis	1x1km [point précis]	1x1 km [point précis]*
Public	Suisse	5x5 km	5x5 km	10x10 km
Public	Canton	1x1km	[1x1km]	10x10 km
Données suisses pour une diffusion internationale	Suisse	10x10 km	10x10 km	10x10 km

* après consultation des centres de données

¹⁾ Les données des espèces sensibles seront agrégées à une résolution de 1x1 km à 5x5 km, en fonction du degré de menace pesant sur leurs populations.

Point précis: précision maximale (GPS jusqu'à l'ha) / 1x1 km: agrégation des données à petite échelle / 5x5 km: agrégation des données à grande échelle / 10x10 km: données à grande échelle

[]: Diffusion des données privées, données précises disponibles qu'après le consentement de la personne qui les a fournies.

Les centres nationaux de données se réservent le droit de ne contacter que les personnes ayant fournis une partie substantielle des données disponibles pour le site ou la région concernée ou dont les données ont trait à des espèces importantes (espèces fortement menacées, très rares).

Info Species, janvier 2013